

**DECISION N° 26.04****PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : CESSIION DE BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNE (CONGELATEUR) SUITE A LA VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant l'intérêt de procéder à la mise en vente des biens mobiliers communaux vétustes, inutilisés, ou devenus inadaptés, via le site d'enchères www.agorastore.fr, dont, en l'espèce un congélateur ;

Considérant la mise en vente en l'état du bien susvisé, du 27 janvier au 7 février 2026, et les offres présentées ;

Considérant l'enchère présentée par Monsieur Nicolas BESSON, au prix de 167,00€ ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'autoriser l'aliénation d'un congélateur, au profit de Monsieur Nicolas BESSON, domicilié 6 Lieu dit des Landes - 79340 LES CHATELIERS, au prix de 167,00€.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- Notifiée à l'acquéreur,
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 11 février 2026

Le Maire,

Hervé PINEAU

Pour le Maire empêché,
Jocelyne LENEAUD